



Licenciement femme de ménage mi-temps thérapeutique

Par **VirginieFlo**, le **24/04/2022** à **14:02**

Bonjour,

nous avons signé en mars 2021 un CDI pour une femme de ménage. Depuis le mois d'octobre 2021, notre femme de ménage était en arrêt de travail. Elle a repris début avril 2022 à mi-temps thérapeutique. Elle nous a proposé de travailler une semaine sur 2 ou, pas du tout afin de pouvoir assurer une prestation complète chez un autre client. Nous avons refusé 1 semaine sur 2 car cela ne nous arrangeait pas.

Nous souhaitons aujourd'hui licencier notre femme de ménage. Est-ce possible tant qu'elle est en mi-temps thérapeutique ? Devons nous régler les indemnités de préavis alors que dans tous les cas, elle n'aurait pas pu assurer la prestation ?

merci d'avance,